VILLE DE VIF

A R R Ê T É

N°2025_152_T

Objet :

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu la demande en date du 14 juillet 2025 par laquelle l'entreprise VIF TP – 7 chemin des Cimentiers – 38 640 CLAIX –sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de raccordement EU et AEP, pour le compte de Monsieur Stéphane TODESCHINI ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation et des utilisateurs, il y a lieu de réglementer l'accès et l'utilisation dudit terrain selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : *Autorisation*
L'entreprise VIF TP – 7 chemin des Cimentiers – 38 640 CLAIX, est autorisée à procéder aux travaux raccordement EU et AEP.

Article 2 : Durée
du 1er septembre au 12 septembre 2025 inclus

Article 3 : *Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier* :
ACCOTEMENT BARRE A LA CIRCULATION - INTERDICTION DE STATIONNER - INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A **30 KM/H**

Article 4 : *Lieux et modification de la circulation :* 26 route des Celliers
- chaussée rétrécie.
- circulation alternée signalée par panneaux de sens prioritaire.
- déviation sécurisée des piétons.

Article 5 :
Les voies seront maintenues en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 6 : *Signalisation*
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.
Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 7 : *Exécution*
Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 05 AOUT 2025

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, risques naturels et technologiques,
sécurité des ERP, espaces verts et accessibilité,
Jean-Marc GRAND

MAIRIE DE VIF
38450 (Isère)